

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

## **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 970-16**

### **MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 636-05 - GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE CA-209**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage aux fins de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005 ;

ATTENDU QUE le Conseil désire ajouter le sous-groupe d'usage « I1 - Industriel léger » de la grille des spécifications de la zone CA-209;

ATTENDU QUE l'objectif est d'autoriser une microbrasserie dans cette zone située entre les chemins Douglas, Old Chelsea et la route 105, où des usages commerciaux et de restauration sont déjà permis ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de sa séance de ce conseil tenue le 6 juin 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le chapitre 9 intitulé « Grilles des spécifications » du Règlement de zonage numéro 636-05 est modifié de manière à ajouter le sous-groupe d'usage « I1 - Industriel léger » de la grille de spécification de la zone CA-209, tel qu'apparaissant à la grille des spécifications ci-jointe en tant qu'annexe « A » au présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 2**

Le chapitre 9 intitulé « Grilles des spécifications » du Règlement de zonage numéro 636-05 est modifié de manière à :

- Créer et ajouter la disposition particulière numéro (42) à la section « Légende des dispositions particulières applicables à une zone » dont le libellé doit se lire comme suit :

« Les dispositions spécifiques suivantes s'appliquent et ont préséance sur toute disposition contraire :

1. La production de bière via un système de microbrasserie est l'unique usage de type industriel léger autorisé dans cette zone.
  2. La production annuelle est limitée à un maximum de 5 000 hectolitres.
  3. Un salon de dégustation est autorisé comme usage complémentaire à une microbrasserie, à la condition qu'il soit situé à l'intérieur du bâtiment occupé par la microbrasserie.
  4. La microbrasserie doit occuper le rez-de-chaussée du bâtiment principal. »
- Ajouter cette disposition particulière numéro (42) à la zone CA-209 de la « Grille des spécifications ».
  - Ajouter la disposition particulière numéro (27) à la zone CA-209 de la « Grille des spécifications », dont le libellé est le suivant :

« Malgré toute autre disposition du présent règlement, l'usage « discothèque » n'est pas autorisé dans la zone. »
  - Ajouter la disposition particulière numéro (39) à la zone CA-209 de la « Grille des spécifications », dont le libellé est le suivant :

« L'usage « bar avec ou sans spectacles » est autorisé à titre d'usage complémentaire à l'usage « restaurant avec ou sans boissons alcoolisées » pour autant que les deux usages s'effectuent dans le même espace physique. »

### **ARTICLE 3**

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi*.

**DONNÉ à Chelsea, QC ce 6<sup>e</sup> jour du mois de juin 2016.**

.....  
Charles Ricard  
Directeur général /  
secrétaire-trésorier

.....  
Caryl Green  
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION :..... 6 juin 2016

DATE DE L'ADOPTION DU PREMIER PROJET  
DE RÈGLEMENT :..... 6 juin 2016

DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE :.....

DATE DE L'ADOPTION DU SECOND PROJET  
DE RÈGLEMENT.....

DATE DE L'ADOPTION : .....

NUMÉRO DE RÉOLUTION : .....

DATE DE RÉCEPTION DU CERTIFICAT DE  
CONFORMITÉ : .....

DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE  
EN VIGUEUR : .....

**ANNEXE A**  
**1<sup>er</sup> projet de règlement n° 970-16**

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**  
C – Pôle multifonctionnel du Centre-village : 200 à 270

SOUS-GROUPE D'USAGES	CODES	ZONE
		CA-209
Habitation unifamiliale isolée	R1	
Habitation maison mobile	R2	
Habitation multi logement	R3	
Habitation collective	R4	
Habitation unifamiliale jumelée	R5	
Commerces et services professionnels	C1	X
Commerces de vente au détail	C2	X
Services personnels, financiers et administratifs	C3	X
Commerces de restauration et d'hébergement	C4	X
Commerces de restauration et d'hébergement avec discothèque et salles de spectacles	C5	
Commerces touristiques et artisanaux	C6	
Services de réparation de véhicules et articles divers	C7	
Commerces de rebuts de véhicules	C8	
Commerces de vente de véhicules	C9	
Commerces reliés aux véhicules	C10	X
Commerces et services à caractère érotique	C11	
Activités récréatives et touristiques	L1	X
Activités culturelles	L2	
Gouvernementaux	P1	
Culte, éducation, santé et social	P2	
Services d'utilité publique	P3	X
Infrastructure de transport	P4	
Parc et terrain de jeu	P5	
Parc naturel	P6	
Industriel léger	I1	
Industriel axé sur l'environnement	I2	
Para industriel	I3	
Extraction	EX	
Agriculture	AG	
Espace naturel	EN	
Préservation de la nature	EN-PN	
Préservation champêtre	EN-PC	
Zone de mise en valeur	EN-MV	
Enclave résidentielle	EN-R1	
Camp Fortune	EN-L1	
Maisons O'Brien et Wilson	EN-CE	
Domaine Mackenzie King	EN-H1	
Services publics	EN-P3	
Hauteur maximale permise (mètres)		12
Marge avant minimale (mètres)		2
Marge latérale minimale (mètres)		1.5
Marge arrière minimale (mètres)		4.5
Compensation monétaire pour stationnement applicable		
Zone sujette à un P.A.E. (règlement 640-05)		
Zone sujette à un P.I.I.A. (règlement 681-06)		X
Usage complémentaire résidentiel (groupe)		B
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES :		16-18-21-24- 30-31-33 - 42-27-39

.....  
Charles Ricard  
Directeur général /  
secrétaire-trésorier

.....  
Caryl Green  
Mairesse